



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2022

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Mali

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine*

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 46/28 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 24 mars 2021, couvre la période du 25 mars au 31 décembre 2021. Le rapport se fonde notamment sur les informations mises à la disposition de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, lors de sa sixième visite au Mali du 26 juillet au 5 août 2021. Ces informations ont été fournies par le Gouvernement malien, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres sources, provenant des organisations de la société civile.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin de refléter les développements les plus récents.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 46/28 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 24 mars 2021, dans laquelle le Conseil a prorogé d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali en vue d'aider les autorités de transition maliennes dans leurs efforts de promotion et de protection des droits humains et dans laquelle le Conseil a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter un rapport à sa quarante-neuvième session.

2. Dans le présent rapport, qui couvre la période du 25 mars au 31 décembre 2021, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, rend compte de sa sixième visite au Mali, du 26 juillet au 5 août 2021. Il se fonde sur des informations mises à sa disposition par les autorités gouvernementales, les organismes des Nations Unies opérant dans le pays, des organisations nationales et internationales travaillant sur les questions humanitaires et les droits humains, ainsi que sur des témoignages d'associations et de familles de victimes.

3. L'Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement malien d'avoir facilité son séjour dans le pays et de lui avoir accordé l'accès à tous les responsables nationaux et locaux qu'il a demandé à rencontrer. Lors de sa sixième visite, l'Expert indépendant a notamment rencontré le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre de la défense et des anciens combattants, le Ministre de la justice et des droits de l'homme, le Ministre de la refondation de l'État chargé des relations avec les institutions, le Ministre de la réconciliation, de la paix et de la cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale, le Président de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que des représentants des autorités judiciaires.

4. L'Expert indépendant a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile, y compris d'associations de victimes de l'esclavage par ascendance et d'associations luttant contre cette pratique, d'organisations non gouvernementales, et des représentants du corps diplomatique et des organismes des Nations Unies.

5. L'Expert indépendant tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), ainsi que le personnel de la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA. L'appui technique et logistique du système des Nations Unies au Mali a été indispensable pour la facilitation et le succès de la sixième visite de l'Expert indépendant.

II. Contexte général du pays

A. Contexte politique

6. L'un des événements politiques majeurs qui a marqué un tournant décisif dans la crise malienne est le deuxième coup d'État du 24 mai 2021, avec l'arrestation et la détention de Bah N'Daw et de Moctar Ouane, alors respectivement Président de transition et Premier Ministre, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires. Avec deux coups d'État en moins d'une année, la crise politique malienne a connu un tournant plus complexe caractérisé par un basculement géopolitique qui a à la fois accentué la polarisation des orientations politiques et sécuritaires et créé de nouvelles tensions dans les difficiles relations entre le Mali et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la question controversée du chronogramme pour l'organisation d'élections transparentes permettant la restauration de l'ordre constitutionnel.

7. L'Expert indépendant salue donc le fait que le Conseil de sécurité est resté mobilisé sur la situation au Mali, ayant prorogé d'un an le mandat de la MINUSMA par sa résolution 2584 (2021) adoptée le 29 juin 2021.

8. Les membres du Conseil de sécurité ont effectué une mission au Mali en octobre 2021 et ont notamment réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, de 2015. Cela est particulièrement crucial, puisque sa mise en œuvre n'a guère progressé en 2021.

9. L'Expert indépendant salue également l'engagement des instances régionales et sous-régionales. Le Président du Ghana, Nana Akufo-Addo, également Président en exercice de la CEDEAO, ainsi que l'Envoyé spécial et Médiateur de la CEDEAO au Mali, Goodluck Jonathan, ont effectué plusieurs missions au Mali pour aider les différents protagonistes à trouver une solution à la crise. La CEDEAO a également tenu plusieurs réunions sur la situation.

10. L'Union africaine a également tenu plusieurs réunions sur la situation au Mali et y a déployé une mission d'évaluation des besoins du 19 au 25 septembre 2021, dans le cadre du programme d'appui continental au processus de la transition dans le pays.

B. Contexte de sécurité

11. Alors que les trois premiers trimestres de l'année 2021 avaient été marqués par une détérioration continue de la situation en matière de sécurité, une légère amélioration a été notée au cours du dernier trimestre de l'année 2021. Toutefois, celle-ci ne doit pas occulter les défis sérieux auxquels le Mali et la communauté internationale doivent s'attaquer pour consolider les progrès réalisés sur le terrain.

12. En effet, comme l'Expert indépendant l'a souligné à l'issue de sa visite au Mali en août 2021, la violence se répand si rapidement dans le pays qu'elle met en péril la survie même de l'État. Au regard des enjeux géopolitiques et géostratégiques tout à fait nouveaux qui se jouent aujourd'hui au Mali, l'Expert indépendant est préoccupé par leurs effets pervers sur la situation politique et la sécurité au Mali et dans la sous-région. Les jeux d'influences des grandes puissances et leur impact géopolitique ne doivent absolument pas conduire à l'aggravation de la dégradation de la situation politique et à l'exacerbation de la crise en matière de sécurité, mais plutôt à leur règlement et au renforcement de la paix, de la stabilité, de la jouissance des droits humains et de la préservation de la sécurité.

13. En effet, la dégradation de la situation générale en matière de sécurité a dépassé le seuil critique, avec la défaillance des institutions de l'État ou leur absence totale dans plusieurs localités qui accentuent la menace, des attaques contre les civils par les groupes extrémistes violents tels que le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, l'État islamique du Grand Sahara et d'autres groupes similaires – ainsi que des individus armés non identifiés dont le *modus operandi* s'apparente à celui des groupes extrémistes violents –, qui continuent de consolider leur présence et leur contrôle dans plusieurs localités du nord et du centre du pays et d'étendre leurs activités dans plusieurs localités dans les régions du sud du Mali, ainsi que des violences sur fond de tensions communautaires dans le centre du pays. Selon des chiffres récents, plus de 90 % de la population rurale vit dans une zone de conflit ou craint que le conflit s'étende à leur localité. Dans plusieurs localités, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, l'État islamique du Grand Sahara et d'autres groupes similaires forment « un État dans l'État », exploitent des ressources minières, lèvent les taxes et l'impôt, et « assurent » la sécurité, la justice et les services sociaux de base.

14. Dans les régions du nord, notamment celle de Gao, que l'Expert indépendant a visitée en août 2021, l'un des cercles les plus touchés est celui d'Ansongo. Tous les acteurs rencontrés à Gao, qu'ils soient issus de l'administration, de la société civile ou du système des Nations Unies, ont affirmé que la situation dans la région s'était dangereusement aggravée avec l'accroissement de la criminalité, de la violence, des vols, des viols, des enlèvements et, pire encore, de l'impunité de tous ces crimes, ce qui crée un cercle vicieux. Les auteurs des crimes étaient souvent bien connus et identifiés ; des enquêtes avaient même été ouvertes, mais n'allaient jamais jusqu'au bout, en raison de l'insécurité, de l'absence de l'État, de l'absence de juges d'instruction et, parfois, par manque de réelle volonté politique. L'Expert indépendant a été informé du fait que l'administration et les représentants de l'État étaient absents de plusieurs localités et que les services sociaux de base n'étaient plus fournis aux populations. Les groupes armés, y compris les signataires de l'Accord pour la paix et la

réconciliation au Mali, contrôlaient directement ou indirectement la production artisanale de l'or dans les régions de Kidal, de Tombouctou et de Gao, et en tiraient des revenus qui leur permettaient de financer leurs activités et, surtout, d'acheter des armes.

15. Les groupes extrémistes violents ont notamment procédé à des assassinats ciblés, à des enlèvements, à des actes d'intimidation et à des menaces de mort, à l'imposition de taxes illégales, à des activités criminelles liées à l'orpaillage illégal, et ont tenté d'imposer leur lecture de la charia (la loi islamique) par la violence, notamment dans les régions de Gao et de Tombouctou. Ces groupes ont tué des civils au sein des populations qui avaient refusé de payer la *zakat* ou qui étaient soupçonnées d'avoir fourni des informations aux forces armées, notamment dans les régions de Gao et de Ménaka. Dans la région de Ménaka, le contexte de sécurité a été aussi négativement marqué par une forte hausse des actes de banditisme à main armée, par l'expansion du contrôle territorial par les groupes extrémistes violents sur les principaux axes routiers et dans certaines localités, et par les affrontements fréquents entre ces groupes dans leur lutte pour le contrôle territorial.

16. Dans le centre du Mali, le contexte de sécurité a été négativement marqué par la combinaison des activités des groupes extrémistes violents et de celles des milices et groupes d'autodéfense communautaires qui, lors de leurs attaques, ont tué, blessé et enlevé des civils, détruit des habitations, des greniers et d'autres biens, ou encore volé du bétail. Les régions les plus touchées par ces attaques ont été notamment Bandiagara, Douentza, Mopti et Ségou.

17. L'Expert indépendant a appris que l'insécurité et les activités des groupes extrémistes violents avaient continué à s'étendre dans le sud du pays, notamment dans les régions de Kita, de Koulikoro, de Koutiala, de San et de Sikasso. Ainsi, le 25 juin 2021, des individus armés non identifiés ont enlevé deux civils adultes de sexe masculin dans le village de Koumbia, situé dans la région de Koutiala. Les victimes ont été emmenées vers une destination inconnue. Le 11 septembre 2021, des individus armés non identifiés ont tué deux chauffeurs de camion et en ont blessé un autre, tous trois des civils adultes de sexe masculin et de nationalité marocaine, dans la ville de Didiéni, située au nord de Bamako, dans la région de Koulikoro. Le 29 décembre 2021, des individus armés non identifiés ont mené plusieurs attaques dans la région de Kita. Tout d'abord, vers 21 heures, un nombre indéterminé d'individus a attaqué le poste des eaux et forêts de Soribougou, situé au nord-ouest de Bamako. Au cours de l'attaque, deux civils (un homme et une femme) ont été tués et un troisième, blessé. Le même jour, vers 22 heures, deux civils (un homme et une femme) ont été blessés à la suite d'une attaque contre le poste de contrôle de police de Kita menée par une douzaine d'individus armés non identifiés.

18. Par ailleurs, les forces de défense et de sécurité maliennes ont continué de payer un lourd tribut en vies humaines par suite des attaques qu'elles ont subies. Selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, entre le 26 mars et le 31 décembre 2021, elles ont été la cible d'au moins 84 attaques, qui ont fait 129 morts et 179 blessés.

19. Au regard de ce qui précède, l'Expert indépendant note avec satisfaction que, dans sa résolution 2584 (2021), le Conseil de sécurité exhorte les autorités maliennes à mettre en œuvre trois mesures prioritaires, et que l'une d'elles est d'arrêter et de mettre effectivement en œuvre une stratégie globale axée sur les aspects politiques, guidée par des étapes et des indicateurs clairs, afin de protéger les civils, de réduire les violences intercommunautaires, de restaurer la présence et l'autorité de l'État et de rétablir les services sociaux de base dans le centre du Mali, une autre étant de désarmer sans attendre toutes les milices, de renforcer les initiatives de réconciliation et de faire progresser la lutte contre la violence de proximité. L'Expert indépendant note également que le premier des quatre axes du Plan d'action du Gouvernement adopté par le Conseil national de transition en août 2021 est le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national. Il note en outre que, dans son communiqué du 7 novembre 2021, la CEDEAO a notamment appelé à un mandat plus robuste et offensif et à un renforcement de la capacité opérationnelle de la MINUSMA pour faire face aux défis du terrorisme au Mali, et a mentionné qu'elle demanderait au Conseil de sécurité d'apporter les modifications nécessaires au mandat de la MINUSMA. L'Expert indépendant salue également l'engagement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel).

C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité

20. L'Expert indépendant rappelle que lors de l'Examen périodique universel de 2018, le Mali avait accepté plusieurs recommandations demandant au pays de prendre des mesures appropriées pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire. Il rappelle qu'au moyen de sa résolution 46/28, le Conseil des droits de l'homme a, notamment, exhorté les autorités de transition à intensifier leur action en matière de lutte contre l'impunité, et les a encouragées à mener à bien les enquêtes judiciaires ouvertes et à venir afin de traduire en justice les responsables de ces graves violations des droits de l'homme. Il note que, dans sa résolution 2584 (2021), le Conseil de sécurité a fait de la lutte contre l'impunité l'une des trois mesures prioritaires que les autorités maliennes étaient appelées à mettre en œuvre au 30 juin 2022, notamment en traduisant en justice les auteurs présumés des violations des droits humains et des atteintes à ces droits, qui ont coûté la vie à des centaines de civils en 2019 et en 2020, en organisant les procès correspondants et en tenant informé des progrès réalisés dans ce domaine le peuple malien, y compris les familles de victimes. Cette conjonction d'actions du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité continue de témoigner du fait que la communauté internationale est préoccupée par la persistance de l'impunité au Mali.

21. L'Expert indépendant salue le fait que, le 30 juin 2021, la cour d'assises de Mopti a rendu son verdict contre les auteurs de l'attaque contre le village de Koulogon-Peul du 1^{er} janvier 2019, au cours de laquelle 37 civils avaient été tués. Il salue également l'adoption par le Gouvernement malien du document de Politique nationale de réparation en faveur des victimes des crises au Mali depuis 1960 et de son Plan d'actions 2021-2025, en date du 23 juillet 2021, ainsi que des projets de texte fixant les règles générales relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l'homme le 29 décembre 2021. Il salue aussi le fait que l'un des objectifs poursuivis par le Plan d'action du Gouvernement adopté par le Conseil national de transition en août 2021 est la lutte contre la corruption et l'impunité, tout en insistant sur le fait que les efforts de lutte contre la corruption doivent être conformes aux normes en matière de droits humains, notamment celles relatives au droit à un procès équitable, sinon ils perdent toute légitimité.

22. Néanmoins, l'Expert indépendant regrette que des progrès significatifs n'aient pas été observés concernant les poursuites judiciaires des auteurs présumés des violations des droits humains et des atteintes à ces droits. Parmi ces violations et atteintes figurent celles commises dans le cadre des violences intercommunautaires dans le centre du Mali¹ ainsi que celles attribuées aux forces de défense et de sécurité maliennes². Plusieurs interlocuteurs, y compris

¹ Il s'agit notamment des attaques suivantes : a) celle du 23 mars 2019 contre le village d'Ogossagou, au cours de laquelle au moins 157 membres de la communauté peule, dont 46 enfants, ont été tués et 65 autres blessés ; b) celle du 9 juin 2019 contre le village de Sobane Da, au cours de laquelle 35 membres de la communauté dogon, dont 22 enfants de moins de 12 ans, ont été tués ; c) celles du 18 juin 2019 contre les villages de Yoro et de Gangafani, au cours desquelles, respectivement, au moins 25 et 27 membres de la communauté dogon ont été tués ; et d) celle du 14 février 2020 contre le village d'Ogossagou, au cours de laquelle au moins 35 personnes, toutes membres de la communauté peule (dont une femme, 3 garçons et 2 filles), ont été tuées, au moins 3 autres blessées et au moins 19 (dont 5 enfants) portées disparues. L'Expert indépendant prend acte du fait que, dans une correspondance qui lui était adressée, le Ministère de la justice a indiqué qu'une information judiciaire avait été ouverte concernant les deux attaques contre le village d'Ogossagou, ainsi que celles menées contre les villages de Sobane Da, de Yoro et de Gangafani.

² Il s'agit notamment des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : a) de 12 civils par des éléments des Forces armées maliennes servant sous le commandement de la Force conjointe du G5 Sahel à Boulikessi (région de Mopti) le 19 mai 2018 ; b) de 25 civils par des membres des forces de défense et de sécurité maliennes dans le village de Nantaka (région de Mopti) le 13 juin 2018 ; c) de 6 civils par des éléments des Forces armées maliennes dans le village de Doma (région de Mopti) le 13 août 2018 ; d) de 3 civils par les forces de défense et de sécurité maliennes à Intahaka (région de Gao) le 24 avril 2019 ; e) de 26 hommes de la communauté peule après leur arrestation par les Forces armées maliennes à Malemana (région de Mopti) le 19 décembre 2019 ; f) de 3 hommes et de la disparition forcée de 3 autres par les Forces armées maliennes à Diabali, à la suite de l'attaque

des victimes, que l'Expert indépendant a rencontrés lors de sa visite au Mali en août 2021 ont exprimé leur frustration et leur déception relativement au fait que les autorités maliennes avaient à plusieurs occasions annoncé l'ouverture d'enquêtes, mais que ces dernières n'aboutissaient jamais à des poursuites judiciaires contre les auteurs présumés des violations des droits humains et des atteintes à ces droits. En raison de la persistance de l'impunité et des promesses non tenues par les autorités maliennes, ces interlocuteurs ont exprimé des doutes sur l'existence d'une réelle volonté politique des autorités maliennes de lutter efficacement contre l'impunité en matière de droits humains, ainsi qu'un sentiment de désillusion vis-à-vis de la justice malienne, perçue dans le meilleur des cas comme étant inefficace et, dans le pire des cas, comme étant inexistante dans plusieurs régions du pays. Les autorités judiciaires ont réitéré le fait que des enquêtes étaient en cours, que certaines étaient même bouclées, mais que toute la difficulté résidait dans l'arrestation et les poursuites des auteurs présumés des crimes identifiés, faute de force publique, notamment, dans les nombreuses zones où l'État était absent. Les menaces pour la sécurité dues à l'absence de l'État risquent donc de continuer à empoisonner le climat d'impunité qui règne au Mali. Tout en prenant note de ces défis, l'Expert indépendant appelle les autorités maliennes à redoubler leurs efforts en matière de lutte contre l'impunité.

23. L'Expert indépendant note également avec préoccupation la promulgation de la loi n° 2021-046 du 23 septembre 2021 portant amnistie des faits survenus et ayant entraîné la démission du Président de la République, le 18 août 2020, et de la loi n° 2021-047 du 24 septembre 2021 portant amnistie des faits survenus et ayant entraîné la démission du Président de la Transition, Chef de l'État, et du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le 24 mai 2021 et leurs suites jusqu'au 28 août 2021, toutes deux adoptées par le Conseil national de transition le 16 septembre 2021. L'Expert indépendant tient à rappeler qu'à la suite du coup d'État survenu dans la nuit du 18 au 19 août 2020, la MINUSMA a documenté la mort de 5 civils et des blessures par balles sur 18 autres, dans les communes III et IV du district de Bamako, et qu'elle a indiqué que les victimes avaient été tuées et blessées par balles par des éléments de la Garde nationale.

24. L'Expert indépendant salue les travaux menés par la Commission vérité, justice et réconciliation, dont le mandat a expiré le 31 décembre 2021 et qui aurait recueilli au moins 23 600 dépositions de victimes et de témoins depuis sa mise en place. Il note les efforts entrepris pour réfléchir sur la mise en place de l'organe successeur de la Commission.

25. L'Expert indépendant est cependant préoccupé par les informations selon lesquelles les autorités maliennes n'ont toujours pas entamé le processus visant à assurer la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête internationale pour le Mali, qui a soumis son rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 26 juin 2020. Il tient à rappeler que dans son rapport, la Commission a notamment souligné que l'inaction de l'État malien pour établir la vérité et rendre justice pour les exactions commises pendant les précédentes crises quels qu'en soient les auteurs, mais tout particulièrement pour les exactions qui lui étaient directement imputables, était un élément déclencheur de la crise de 2012³ et que l'impunité qui perdurait au Mali était aussi l'un des facteurs qui alimentaient les graves violences entre les communautés que connaissait la partie centrale du pays depuis 2015 et qui s'étaient considérablement aggravées à partir de 2018⁴. Il tient également à rappeler que la Commission a été créée conformément à l'article 46 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali⁵, c'est-à-dire en réponse aux aspirations des Maliens et des Maliennes. Ne pas mettre en œuvre les recommandations de la Commission serait une atteinte à ces aspirations.

du camp de gendarmerie de Sokolo (région de Ségou) le 26 janvier 2020 ; g) d'au moins 15 civils par les forces de défense et de sécurité maliennes dans le village de Yangassadiou (région de Mopti) le 3 juin 2020 ; h) d'au moins 37 civils, dont 3 femmes et 3 enfants, par des soldats d'un convoi militaire des Forces armées maliennes de 30 véhicules et un groupe de chasseurs traditionnels dogons armés (dozos) les accompagnant, à Binédama (région de Mopti) le 5 juin 2020 ; et i) de 9 villageois, tous membres de la communauté peule, par les Forces armées maliennes dans le village de Massabougou (région de Ségou) le 6 juin 2020.

³ S/2020/1332, annexe, paragraphe 13 du résumé exécutif.

⁴ Ibid., paragraphe 15 du résumé exécutif.

⁵ Ibid., paragraphe 1 du résumé exécutif et paragraphe 1 du rapport.

26. L'Expert indépendant note que, par sa résolution 2590 (2021), le Conseil de sécurité a reconduit jusqu'au 31 août 2022 le régime de sanctions qu'il avait établi par sa résolution 2374 (2017). Le mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) a également été prorogé par la résolution 2590 (2021) jusqu'au 30 septembre 2022. Ce groupe devrait produire un rapport à mi-parcours, au plus tard le 28 février 2022, ainsi qu'un rapport final, au plus tard le 15 août 2022, et adresser au Conseil de sécurité, le cas échéant, des mises à jour périodiques dans l'intervalle. L'Expert indépendant rappelle que le régime de sanctions établi conformément à la résolution 2374 (2017) prévoit l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Ces mesures ciblent notamment les personnes et entités qui contribuent directement ou indirectement au fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou qui constituent des atteintes aux droits humains ou des violations de ces droits. L'utilisation et le recrutement d'enfants font partie des activités visées. L'Expert indépendant regrette cependant que, malgré la récurrence des actes susmentionnés et la détérioration continue de la situation des droits de l'homme au Mali, en date du 31 décembre 2021, une seule des huit personnes visées par le régime de sanctions l'avait été pour des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

27. L'Expert indépendant rappelle la déclaration de la Procureure de la Cour pénale internationale en rapport avec le massacre d'Ogossagou du 23 mars 2019. Celle-ci rappelait que quiconque incitait à commettre ou commettait des actes de violence, notamment en ordonnant, en sollicitant ou en encourageant la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour, ou en y contribuant de toute autre manière, s'exposait à des poursuites devant la Cour, dans le plein respect du principe de complémentarité, et que le Bureau du Procureur demeurerait saisi de cette situation et continuerait de suivre de près les événements qui se produisaient dans le centre et d'autres régions du pays. L'Expert indépendant tient à souligner que des crimes qui pourraient relever de la Cour pénale internationale continuent à être commis en toute impunité au Mali. Selon les informations reçues, l'impunité de ces crimes semble être l'effet d'un manque d'une réelle volonté politique ou de l'incapacité de l'État à mener véritablement à bien des poursuites.

III. Situation des droits de l'homme

A. Droits civils et politiques

28. La situation des droits de l'homme est restée préoccupante pendant la période couverte par ce rapport. Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2021, la MINUSMA a documenté au moins 1 554 violations des droits humains et atteintes à ces droits. Ces chiffres représentent une augmentation de 21,21 % par rapport aux trois trimestres précédents (du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021), au cours desquels la MINUSMA avait documenté 1 282 violations et atteintes. Parmi ces violations figurent notamment des cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et autres homicides, de blessures, d'enlèvements, de disparitions forcées, d'arrestations ou de détentions arbitraires, y compris de détentions prolongées et de violations des garanties d'une procédure régulière, d'actes de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, de menaces de mort et d'actes d'intimidation, de pillages et de destructions de biens. Ces violations et atteintes ont été commises par les forces de défense et de sécurité maliennes, les forces internationales, les forces régionales, les autorités judiciaires, les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, les milices et groupes d'autodéfense communautaires ainsi que le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, l'État islamique du Grand Sahara et d'autres groupes similaires⁶. Au regard de cette situation qui demeure préoccupante, l'Expert indépendant salue les informations reçues selon lesquelles le nombre de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits documentées au cours du dernier trimestre de l'année 2021 par la MINUSMA a connu une baisse de 27,10 %, passant de 594 à 433 cas. Il se réjouit également du fait que selon le groupe chargé de la protection, l'analyse de la situation en décembre 2021 a indiqué

⁶ S/2021/519, par. 64 à 68 ; S/2021/844, par. 63 ; et S/2021/1117, par. 50.

que 373 incidents de protection avaient été enregistrés par le système de surveillance, par rapport à 531 en novembre 2021 (soit une baisse de 29,75 %). Le groupe chargé de la protection a noté une baisse significative des violations des droits humains enregistrées à la fin de l'année 2021 en général, à l'exception des violations du droit à la vie, où le plus grand nombre a été enregistré au dernier trimestre de l'année 2021, avec 31 en octobre, 23 en novembre et 61 en décembre⁷. Toutefois, ces améliorations ne doivent pas occulter les défis sérieux en matière de droits humains auxquels le Mali doit s'attaquer pour consolider les progrès réalisés sur le terrain.

1. Violations des droits humains attribuées aux autorités nationales, y compris les forces de défense et de sécurité maliennes

29. Les populations civiles continuent de subir la violence des forces de défense et de sécurité maliennes, censées les protéger. Ces violations, et surtout leur impunité, sont exploitées par les groupes armés, se présentant comme une solution de substitution crédible à la défaillance de l'État. L'impunité dont jouissent les présumés auteurs des violations des droits humains attribuées aux forces de défense et de sécurité maliennes pourrait entamer la confiance des populations dans ces forces, ce qui pourrait créer des tentations à l'aventure. Cette impunité est également de nature à nuire aux efforts de réconciliation nationale et de restauration de l'autorité étatique sur l'ensemble du territoire national.

30. En effet, dans plusieurs situations, les forces de défense et de sécurité maliennes se lancent dans des opérations de représailles et de ratissage dans le périmètre immédiat des attaques subies, sans tenir compte, souvent, des normes applicables en la matière. Ces opérations engendrent souvent des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, des disparitions forcées ou involontaires, des arrestations arbitraires, des violations de l'intégrité physique, des incendies volontaires et la destruction de biens privés. À titre illustratif, entre avril et juin 2021, la MINUSMA a documenté des cas d'exécutions, de morts en détention et de disparitions forcées concernant au moins 12 civils dans la seule ville de Boni (région de Douentza) ou autour de celle-ci. Les enquêtes menées par la MINUSMA ont permis d'établir la responsabilité du commandement de deux officiers des Forces armées maliennes⁸. Le 31 juillet 2021, des membres des Forces armées maliennes, qui, selon certaines informations, étaient accompagnés d'éléments de la milice Dan Nan Ambassagou, ont sommairement exécuté deux bergers peuls du village de Goro, dans la région de Bandiagara⁹. Entre le 2 et le 5 octobre 2021, les forces de défense et de sécurité maliennes auraient arrêté au moins 22 hommes, tous des civils, dans le village de Sofara et ses environs, et auraient exécuté sommairement 5 d'entre eux, tandis qu'au moins 5 autres auraient été portés disparus¹⁰. Le 25 octobre 2021, des éléments des Forces armées maliennes ont exécuté sommairement au moins huit membres de la communauté peule dans le village de N'Dolla, dans la région de Ségou¹¹.

31. L'Expert indépendant est également préoccupé par les arrestations et détentions arbitraires, y compris au secret, attribuées notamment aux services de renseignement maliens. À titre illustratif, en septembre et octobre 2021, des agents de la Direction générale de la sécurité d'État ont interpellé six individus, dont certains étaient de proches collaborateurs de

⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « UNHCR Mali Factsheet - December 2021 », 2 février 2022, p. 2.

⁸ L'Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Ministère de la défense a indiqué que la gendarmerie avait mené des investigations, que le procès-verbal d'enquête préliminaire avait été transmis aux autorités judiciaires et qu'à aucun moment, il n'est fait mention des morts imputables aux Forces armées maliennes.

⁹ L'Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Ministère de la défense a indiqué que les Forces armées maliennes opéraient en unités constituées souvent avec des partenaires, mais jamais avec les milices, et que la milice Dan Nan Ambassagou avait été dissoute par le Gouvernement malien en mars 2019.

¹⁰ L'Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Ministère de la défense a réfuté ces allégations.

¹¹ L'Expert indépendant prend acte du fait que dans une correspondance qui lui était adressée, le Ministère de la défense a indiqué que des investigations étaient en cours par la gendarmerie pour faire la lumière sur cette situation et établir les responsabilités.

l'ancien Président de transition Bah N'Daw et du Premier Ministre Moctar Ouane. Ces agents auraient torturé ces individus pendant leur détention au secret, qui aurait duré jusqu'au début de novembre 2021, période à laquelle la Direction générale de la sécurité d'État aurait transmis leur dossier aux autorités judiciaires compétentes. Le 5 novembre 2021, le Procureur du tribunal de grande instance de la commune VI de Bamako a annoncé l'ouverture d'une procédure contre les six individus pour « association de malfaiteurs et tentative d'agression et de complot contre le Gouvernement ». Au regard de ce qui précède, l'Expert indépendant partage donc les inquiétudes exprimées notamment par le Président de la Commission nationale des droits de l'homme à la suite de la création, par ordonnance du 1^{er} octobre 2021, de l'Agence nationale de la sécurité d'État. Cette agence placée sous l'autorité directe du Président de la République¹² remplace la Direction générale de la sécurité d'État¹³. L'ordonnance dote l'Agence d'un mandat extrêmement large¹⁴ sans l'assujettir à un mécanisme de contrôle externe et indépendant pourtant nécessaire pour prévenir les violations potentielles des droits humains, ou y répondre, que pourrait commettre l'Agence. Cette asymétrie risque de consacrer une culture de l'impunité pour ces violations. En effet, à l'article 8, l'ordonnance dispose que « [s]auf infraction grave du fait de la négligence ou de la violation flagrante des procédures, les agents de l'Agence nationale de la sécurité d'État ne peuvent pas faire l'objet de poursuites dans le cadre de l'exercice de leur fonction » et que « [t]oute poursuite contre un agent de l'Agence nationale de la sécurité d'État s'exerce sous condition de mise à disposition de la justice décidée par le Directeur général de l'Agence, conformément aux dispositions statutaires ».

32. L'Expert indépendant note par ailleurs que certaines personnes, notamment des acteurs politiques, ont été poursuivies, placées en détention, jugées et/ou condamnées pour des infractions de type « atteinte au crédit de l'État et injures commises via les réseaux sociaux », ou « propos injurieux » à l'encontre de personnalités publiques tel le Premier Ministre. Tout en insistant sur l'importance d'un climat et d'un discours politique apaisés, l'Expert indépendant tient également à rappeler les obligations du Mali en matière de droits humains, notamment celles découlant de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Mali a adhéré le 16 juillet 1974, qui consacre la liberté d'opinion et d'expression. Comme il l'a déjà fait dans une communication conjointe envoyée au Gouvernement malien le 31 mars 2021¹⁵, l'Expert indépendant souhaite rappeler l'observation générale n° 34 (2011) du Comité des droits de l'homme, dont le paragraphe 11 précise que le champ d'application du paragraphe 2 de l'article 19 du Pacte s'étend même à l'expression qui peut être considérée comme profondément offensante. Par ailleurs, pour ce qui est de la teneur du discours politique, le Comité mentionne au paragraphe 38 de ladite observation générale que dans le cadre du débat public concernant des personnalités publiques du domaine politique et des institutions publiques, le Pacte accorde une importance particulière à l'expression sans entraves. Par conséquent, le simple fait que des formes d'expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique n'est pas suffisant pour justifier une condamnation pénale.

2. Atteintes aux droits humains attribuées aux groupes armés

33. L'Expert indépendant est également préoccupé par les atteintes aux droits humains qui continuent d'être commises en toute impunité par les groupes extrémistes violents, notamment le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, l'État islamique du Grand Sahara et d'autres groupes similaires. À titre illustratif, du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, sur les 1 554 violations des droits humains et atteintes à ces droits documentées par la MINUSMA, 889 cas ont été perpétrés par ces groupes, soit 57,20 %.

34. Ces groupes ont tué ou blessé des civils dans les régions de Gao, de Ménaka et de Tombouctou, dans le nord du pays ; de Bandiagara, de Douentza, de Mopti et de Ségou, dans le centre du pays ; et de Koulikoro, de Koutiala et de San, dans le sud du pays. Ainsi, le 8 août 2021, des éléments présumés de l'État islamique du Grand Sahara ont mené des attaques

¹² Mali, ordonnance n° 2021-013/PT-RM du 1^{er} octobre 2021 portant création de l'Agence nationale de la sécurité d'État, *Journal officiel de la République du Mali*, vol. 62, n° 30, art. 9.

¹³ Ibid., art. 11.

¹⁴ Ibid., art. 3.

¹⁵ <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26333>.

simultanées dans au moins deux villages de la commune de Ouatagouna (région de Gao), près de la frontière avec le Niger. Selon une enquête menée par la MINUSMA, au moins 42 civils, dont un enfant de 10 ans, ont été tués et 11 autres blessés lors de l'attaque. Le 4 décembre 2021, au moins 32 civils ont été tués et 18 autres, dont au moins 12 femmes, blessés lors d'une attaque contre un véhicule de transport en commun menée par des éléments présumés du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, sur l'axe reliant Songho à Bandiagara. Toutes les victimes étaient membres de la communauté dogon. Les groupes extrémistes violents ont également enlevé des civils ou proféré des menaces de mort à l'encontre de ces derniers, et imposé des sièges contre des villages, empêchant ainsi les populations de circuler librement ou d'accéder aux services sociaux de base.

35. Les attaques par engin explosif improvisé ou par mine attribuées aux groupes extrémistes violents ont également causé des victimes civiles. Selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, entre le 7 juin et le 1^{er} octobre 2021, 23 civils ont été tués et 13 autres blessés lors de six attaques à l'engin explosif improvisé perpétrées dans les régions de Koulikoro, de Mopti et de Gao, ce qui représentait une augmentation du nombre de victimes par rapport à la période précédente, pour un nombre d'attaques toutefois similaire.

36. Par ailleurs, les groupes extrémistes violents – et, dans certains cas, des personnes armées non identifiées – ont également mené des attaques ciblant le personnel protégé, notamment le personnel humanitaire, le personnel médical ainsi que les moyens de transport sanitaires tels que des ambulances, notamment dans les régions de Gao (en particulier le cercle d'Ansongo), de Ménaka et de Tombouctou, dans le nord du pays, ainsi que celles de Bandiagara, de Douentza et de Mopti, dans le centre du pays.

37. Enfin, dans certaines localités sous leur contrôle ou leur influence, dont la superficie n'a cessé d'augmenter (notamment dans les régions de Gao, de Ménaka et de Tombouctou), les groupes extrémistes violents ont imposé à la population locale, à la suite d'accords verbaux « de paix » signés sous la contrainte, un ensemble de règles à respecter sous peine de représailles ou de punitions. Parmi ces règles figuraient notamment l'obligation de payer un impôt sur le bétail, les commerces et les récoltes (la *zakat*) ; la séparation des filles et des garçons, le port obligatoire du voile (noir) pour les filles et l'utilisation de l'arabe comme langue d'enseignement dans les écoles ; et l'interdiction de l'alcool, du tabac ou de la musique (voir également ci-dessous la section C sur la situation des femmes). Dans la région de Gao (cercle d'Ansongo), ces groupes ont amputé des membres de voleurs présumés, en guise de punition pour leurs actes. Ainsi, le 2 mai 2021, dans la localité de Tin-Hama, des éléments de l'État islamique du Grand Sahara ont amputé la main droite et le pied gauche de trois voleurs présumés. Le 1^{er} octobre 2021, dans le village de Lelehoye-Gourma, des éléments du même groupe ont amputé le bras droit d'un voleur de bétail présumé.

38. Par ailleurs, les groupes extrémistes violents ont également mené des attaques ciblant les soldats de la paix. Ainsi, selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, entre le 26 mars et le 31 décembre 2021, la MINUSMA a subi 87 attaques qui ont fait 13 morts et 114 blessés.

39. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état d'atteintes aux droits humains par des groupes armés, y compris les groupes signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Il s'agit de meurtres, d'enlèvements, d'atteintes à l'intégrité physique, d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

3. Formes contemporaines d'esclavage

40. L'Expert indépendant est gravement préoccupé par l'augmentation des attaques contre les personnes considérées comme « esclaves », qui ont continué d'être commises en toute impunité, notamment dans la région de Kayes. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, la MINUSMA a documenté au moins neuf incidents ayant causé au moins un mort et 81 blessés, dont 7 femmes. Deux fois plus de personnes, pour la plupart considérées comme esclaves, ont été blessées en 2021 qu'en 2020. Le plus récent incident, qui a eu lieu dans le village de Souroubiré, dans la région de Kayes, les 28 et 29 septembre 2021, a fait un mort et au moins 12 blessés parmi les personnes considérées comme esclaves. L'Expert

indépendant a été informé du fait que le 1^{er} novembre 2021, un juge d'instruction avait ordonné l'arrestation et le transfert de 21 hommes à la prison centrale de la ville de Kayes pour leur rôle présumé dans ces attaques des 28 et 29 septembre 2021.

41. Lors de sa visite au Mali en août 2021, l'Expert indépendant a rencontré certaines personnes ayant fui la région de Kayes, qui ont partagé avec lui des témoignages poignants des violences qu'elles avaient subies, au vu et au su des autorités maliennes. En bref, les personnes considérées comme esclaves continuent d'être traitées avec mépris.

42. Le Ministre de la justice a souligné l'importance d'apporter une solution globale à ce problème, et informé l'Expert indépendant que son département avait entamé des réflexions pour l'élaboration d'une loi spécifique relative à la lutte contre l'esclavage sous toutes ses formes et qu'en attendant l'adoption de cette loi, la révision en cours du Code pénal intégrait déjà les actes infractionnels en lien avec la pratique de l'esclavage. L'Expert indépendant note que, le 11 novembre 2021, le Ministre de la justice a adressé une lettre à tous les procureurs généraux près les cours d'appel du Mali leur demandant : a) de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'engager des poursuites pénales contre toute personne impliquée dans des actes en lien avec l'esclavage par ascendance, et d'envisager l'éventualité d'une délocalisation de certaines affaires pour garantir l'efficacité des procédures ; b) de faire une exploitation optimale de l'arsenal juridique existant, notamment le Code pénal, en vue d'assurer une répression efficace des infractions connexes à la pratique de l'esclavage par ascendance ; et c) de mettre particulièrement l'accent sur la protection des victimes de cette pratique.

B. Conflits intercommunautaires et intracommunautaires

43. L'Expert indépendant est très préoccupé par les violences sur fond de tensions intercommunautaires et/ou intracommunautaires qui continuent de semer la désolation dans le centre du pays, notamment dans les régions de Bandiagara, de Douentza, de Mopti et de Ségou. Du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, sur les 1 554 violations des droits humains et atteintes à ces droits documentées par la MINUSMA, 422 cas ont été perpétrés par les milices et groupes d'autodéfense communautaires (27,15 %).

44. En ce qui concerne les milices et groupes d'autodéfense communautaires dogons, le groupe Dan Nan Ambassagou a mené des attaques au cours desquelles il a tué, blessé ou enlevé des civils, incendié des habitations, et volé du bétail, notamment dans des localités situées dans les régions de Bandiagara, de Douentza et de Mopti. Dan Nan Ambassagou a également mené des attaques en représailles contre les localités habitées majoritairement par la communauté dogon qui avaient été impliquées dans des initiatives de réconciliation avec les Peuls. La milice a également enlevé des dizaines de civils dans des villages dogons dont les habitants refusaient de contribuer à ses « efforts de guerre » ou n'avaient pas versé le montant exigé en remplacement du recrutement forcé des villageois. À titre illustratif, le 16 juillet 2021, des éléments de Dan Nan Ambassagou de la ville de Bandiagara ont mené une attaque contre le village de Welingara (région de Bandiagara), habité majoritairement par des Peuls. L'attaque a entraîné la mort de quatre civils (deux femmes et deux hommes), tous membres de la communauté peule. Au cours de l'attaque, les assaillants ont également incendié plusieurs habitations et volé du bétail.

45. Les milices et groupes d'autodéfense communautaires peuls ont quant à eux mené des attaques contre des villages au cours desquelles ils ont tué ou blessé des civils, détruit des habitations, des greniers et d'autres biens, y compris en les incendiant, et pillé du bétail, notamment dans la région de Bandiagara. À titre illustratif, le 29 mars 2021, ils ont mené une attaque qui a coûté la vie à une femme âgée et à son petit-fils dans le hameau dogon d'Oritouno, près du village d'Anakanda, dans la région de Bandiagara. Les assaillants ont également détruit des habitations, des greniers et d'autres biens, et pillé du bétail.

46. Enfin, les chasseurs traditionnels dozogs ont également tué, blessé ou enlevé des civils, notamment dans les régions de Mopti et de Ségou.

47. Au regard de cette situation préoccupante, l'Expert indépendant tient à saluer les diverses initiatives et dynamiques endogènes de paix et de réconciliation qui ont été prises

par les autorités et la société civile maliennes, ainsi que par la MINUSMA. Certaines de ces initiatives, y compris l'organisation des dialogues intercommunautaires, auraient abouti à des accords de paix entre les communautés, ce qui a sûrement contribué à l'amélioration de la sécurité observée au dernier trimestre de l'année 2021. D'autres initiatives encourageantes sont notamment la mise en place de comités de réconciliation chargés du règlement pacifique des différends et le renforcement des capacités des commissions foncières. Il faut saluer, encourager, soutenir et renforcer ces initiatives.

C. Situation des femmes

48. L'Expert indépendant est extrêmement préoccupé par la situation des femmes et des filles au Mali. La dégradation continue de la sécurité a un impact considérable sur la situation des droits fondamentaux des femmes, avec la récurrence inquiétante des cas de violence basée sur le genre. Selon le Groupe mondial de la protection, sur les 3 744 incidents de violence basée sur le genre rapportés par les acteurs du Système de gestion de l'information sur la violence de genre entre janvier et juillet 2021, les violences sexuelles (viol, agression sexuelle) étaient les incidents les plus rapportés, avec 44 % des cas¹⁶. Les acteurs œuvrant dans le domaine des violences basées sur le genre ont notamment documenté : a) des viols de femmes et de filles, y compris des viols collectifs et d'autres formes de violences sexuelles, dont certains ont été commis lors de la collecte d'eau, de déplacements pour la recherche de combustible ou de braquages commis les jours des foires hebdomadaires ; b) la séquestration de jeunes filles ; et c) des cas de grossesses issues de viol. Les auteurs présumés de ces actes seraient notamment des individus armés non identifiés, ou des membres de groupes armés non étatiques, de milices et groupes d'autodéfense communautaires ainsi que des forces de défense et de sécurité maliennes.

49. En outre, dans plusieurs localités sous leur contrôle ou leur influence, les groupes extrémistes violents ont imposé à la population locale, notamment à la suite d'accords verbaux « de paix » signés sous la contrainte, un ensemble de règles ou posé des actes portant atteinte aux droits des femmes et des filles. Parmi les règles imposées figuraient notamment l'obligation faite aux femmes et aux filles de porter le voile, y compris parfois celle de porter le voile intégral noir sans sous-vêtements, ou encore l'interdiction aux femmes et aux filles de participer à des activités à vocation informative. Certaines femmes ont été fouettées en guise de punition pour n'avoir pas porté le voile ou pour avoir porté un voile que des membres de groupes extrémistes violents ont jugé « inapproprié ». Entre janvier et août 2021, la MINUSMA a, par exemple, documenté au moins cinq incidents de flagellation de femmes auxquelles il était reproché de ne pas avoir porté de voile ou d'avoir porté un voile inapproprié, incidents attribués aux membres du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, dans les régions de Douentza, de Mopti et de Ségou, ainsi qu'un cas de flagellation de 11 femmes dans la région de Tombouctou. En outre, dans certaines localités, les groupes extrémistes violents auraient obligé des familles à leur céder leurs filles (enfants ou adultes) dans des mariages forcés en échange d'une protection, « pour avoir la paix » ou en remplacement de la *zakat* exigée par ces groupes lorsque ces familles n'avaient pas les moyens de payer cette dernière. Enfin, ces groupes auraient également enlevé des filles lors de cérémonies de mariage et les auraient violées, notamment dans la région de Gao.

50. Au regard de ce qui précède, l'Expert indépendant est préoccupé par le fait que, selon les informations reçues, un grand nombre des personnes ayant survécu à des actes de violence basée sur le genre n'ont pas accès à une prise en charge globale (services juridiques, psychosociaux, sanitaires et de protection). Selon le Groupe mondial de la protection, pendant la période couverte par ce rapport, les services de prise en charge des survivantes et des survivants de violences basées sur le genre n'étaient disponibles que dans 48 % des régions touchées par la crise, 30 % des survivantes et des survivants n'avaient pas accès aux soins de santé, 57 % ne pouvaient pas accéder aux refuges, et 78 % n'avaient pas pu recevoir de services juridiques¹⁷.

¹⁶ Groupe mondial de la protection, « Mali : analyse de protection », juillet 2021, p. 13.

¹⁷ Ibid.

51. L'Expert indépendant salue donc la validation en octobre 2021 d'un plan d'action couvrant la période 2022-2024 et faisant suite au communiqué conjoint entre l'Organisation des Nations Unies et le Mali sur la prévention des violences sexuelles liées au conflit et la réponse à ces violences. Il invite les organismes des Nations Unies, le Gouvernement malien ainsi que toutes les parties prenantes à allouer des ressources suffisantes à sa mise en œuvre concrète.

D. Situation des enfants

52. La crise malienne et l'insécurité persistante ont continué à avoir un impact dévastateur sur les enfants et donné lieu à des violations graves de leurs droits fondamentaux. La véritable bombe sociale à l'horizon au Mali, c'est la menace d'effondrement de l'école, qui priverait des centaines de milliers d'enfants de leur droit à l'éducation. Selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, entre le 26 mars et le 31 décembre 2021, au moins 650 violations graves ont été commises contre 424 enfants. Au moins 112 enfants, dont au moins 20 filles, ont été tués (47) ou mutilés (65), et 255 enfants, dont au moins 19 filles, recrutés par les groupes armés. Ces violations ont été perpétrées majoritairement dans les régions du centre (201), suivies de Kidal (62), de Gao (60), de Tombouctou (52), de Ménaka (19), de Koulikoro (3), de Sikasso (2) et de Bamako (1)¹⁸.

53. Par ailleurs, toujours selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, le nombre d'écoles fermées en raison de l'insécurité a augmenté de manière sensible, passant de 1 344 en janvier 2021, avec 403 000 élèves touchés, à 1 664 en décembre 2021, avec 499 200 élèves touchés (soit une augmentation de 23,80 %). Ce problème initialement limité aux régions du centre et du nord du Mali s'est progressivement étendu à certaines régions du sud, notamment Sikasso (115 écoles fermées et 34 500 élèves touchés) et Koulikoro (92 écoles fermées et 27 600 élèves touchés). En outre, la fermeture des écoles aurait contribué à l'augmentation des mariages précoces ainsi qu'à l'exode rural des filles, un phénomène qui aggraverait les risques d'exploitation et d'abus sexuels pour ces filles.

54. Enfin, toujours selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies, en date du 31 décembre 2021, 64 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient des enfants.

E. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

55. L'Expert indépendant note qu'au 30 septembre 2021, le Mali comptait 47 824 réfugiés et demandeurs d'asile. Il note également que, selon le Rapport de Matrice de suivi des déplacements de décembre 2021, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est passé de 401 736 en septembre 2021 à 350 110 en décembre 2021, soit une baisse de 51 626 personnes déplacées (13 %)¹⁹. Cette baisse s'expliquerait notamment par la pacification progressive de certaines localités du centre et du nord du pays, des mises à jour dans différentes localités du pays ainsi que des visites porte à porte qui ont permis de vérifier la présence physique des personnes déplacées qui avaient été enregistrées antérieurement. Dans la région de Gao, le nombre de personnes déplacées a baissé de près de moitié (49 %) entre septembre et décembre 2021²⁰. L'Expert indépendant salue ces progrès, étant donné qu'au 30 septembre 2021, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays avait plus que doublé en deux ans. Cette tendance croissante de mouvements des populations avait dépassé le pic constaté en 2013, au plus fort du conflit armé au Mali, avec 353 455 personnes déplacées. En décembre 2021, la région de Mopti comptait le plus grand nombre de personnes déplacées (163 496), suivie par Ségou (56 481), Gao (49 803), Tombouctou (48 529), Ménaka (12 995), Koulikoro (6 783), Sikasso (5 833), Bamako (3 585), Kayes (2 188) et Kidal (417).

¹⁸ S/2021/519, par. 69 et 70 ; S/2021/844, par. 69 ; et S/2021/1117, par. 51.

¹⁹ Direction nationale du développement social du Mali, *Rapport de Matrice de suivi des déplacements*, décembre 2021, p. 5 et 6.

²⁰ Ibid.

F. Droits économiques, sociaux et culturels

56. Les crises et le conflit armé ont aggravé les conditions fragiles dans lesquelles les populations vivent, et nuisent à la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. En 2021, la situation s'est aggravée notamment en raison de l'insécurité croissante, des sécheresses, et de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

57. En effet, en raison de l'insécurité croissante, de nombreuses familles ont dû quitter leur domicile et ont ainsi perdu l'accès à leurs moyens de subsistance, notamment leurs champs, les zones de pâturage pour leur bétail ou les marchés autour de leur village. D'autres se sont fait voler leur bétail lors d'attaques. Par ailleurs, la sécheresse a durement touché le pays, entraînant la perte de plus de 225 000 hectares de champs et touchant plus de 3 millions de personnes, principalement dans les régions de Mopti, de Ségou et de Tombouctou. Ainsi, en 2021, 1,3 million de personnes ont connu un niveau élevé d'insécurité alimentaire aiguë, le plus haut niveau depuis 2015, et 3 millions de personnes ont été touchées par les mauvaises pluies et une période de soudure prolongée.

58. En outre, comme dans le reste du monde, la pandémie de COVID-19 et ses conséquences socioéconomiques ont exacerbé les problèmes. L'Expert indépendant est également préoccupé par le fait qu'au 26 décembre 2021, sur une population qui s'élevait à environ 20,2 millions d'habitants, seules 390 874 personnes étaient complètement vaccinées (soit 1,93 %) et 477 813 partiellement vaccinées (soit 2,36 %) contre la COVID-19.

59. Au regard de ce qui précède, l'Expert indépendant insiste sur l'importance de financer le plan de réponse humanitaire de manière adéquate.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

60. L'Expert indépendant note que la crise multidimensionnelle à laquelle fait face le Mali continue de s'aggraver.

61. Sur le plan politique, cette situation est illustrée notamment par les deux coups d'État que le pays a connus en moins d'une année, les retards dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ainsi que les incertitudes sur l'organisation des échéances électorales qui devraient mettre fin à la transition.

62. Concernant la sécurité, l'un des indicateurs les plus préoccupants est le fait que la violence se répand si rapidement dans le pays qu'elle met en péril la survie même de l'État. Étant donné la position stratégique du Mali, c'est l'avenir de toute la région du Sahel et au-delà qui est en jeu. Comme l'expérience l'a montré ailleurs, les conséquences d'une déstabilisation au Mali ne se limiteront pas aux frontières géographiques du pays ou de la région du Sahel. Cette détérioration continue et inquiétante de la situation exige de la communauté internationale de repenser, en coopération avec le Mali et tous les acteurs concernés par la crise malienne, y compris les Nations Unies, l'Union africaine et la CEDEAO, les réponses aux défis auxquels fait face le Mali en matière de sécurité et de politique, et d'adopter des mesures plus appropriées pour aider les autorités maliennes à rétablir la sécurité sur toute l'étendue du territoire malien. Les réponses actuelles à l'insécurité au Mali ne sont plus adaptées, notamment pour garantir la sécurité des personnes civiles et leurs droits fondamentaux, qui doivent constituer la colonne vertébrale des stratégies mises en œuvre au Mali et au Sahel en matière de sécurité. Force est de reconnaître la nécessité de trouver des solutions de substitution plus adaptées, dans un climat de dialogue avec toutes les parties prenantes et de sérénité pour renforcer l'amélioration de la sécurité et éviter tout isolement qui pourrait avoir des effets pervers sur la crise malienne.

63. La situation des droits humains n'est guère reluisante, avec les violations et atteintes à ces droits ainsi que les violations du droit international humanitaire qui continuent d'être commises en toute impunité. Cette impunité continue d'alimenter le cycle infernal de la violence.

64. Sur le plan socioéconomique, les conditions fragiles dans lesquelles les populations vivent continuent de s'aggraver.

B. Recommandations

65. L'Expert indépendant réitère ses recommandations précédentes et formule les recommandations énoncées ci-dessous.

66. L'Expert indépendant recommande aux autorités maliennes :

a) De soutenir les acteurs qui œuvrent dans la promotion et la protection des droits humains, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations qui luttent contre l'esclavage par ascendance ;

b) De continuer à soutenir les initiatives et dynamiques locales de paix, de prévention, de médiation et de résolution des conflits, de dialogue et de réconciliation, y compris par l'usage des mécanismes traditionnels de construction ou de consolidation de la paix, afin de permettre au Mali de sortir du cycle infernal des conflits intercommunautaires et d'aboutir à une paix juste et durable dans le pays ;

c) De manifester leur volonté réelle et effective de lutter contre l'impunité par des actes concrets et de s'engager activement dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes que le pays a acceptées lors de l'Examen périodique universel de 2018, y compris celles qui les ont exhortées :

i) À veiller à ce que tous les auteurs de ces violations et atteintes répondent de leurs actes en les traduisant en justice ;

ii) À mettre un terme aux violations des droits humains et du droit international humanitaire commises par les forces de défense et de sécurité en menant des enquêtes de manière systématique et en sanctionnant les auteurs de ces violations ;

iii) À garantir l'accès à la justice pour les victimes des violations et des atteintes susmentionnées, et à faire en sorte que les victimes obtiennent réparation ;

iv) À prendre toutes les mesures appropriées et efficaces pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, en particulier les violences sexuelles, à enquêter sur ces actes et à en punir les auteurs ;

d) De redoubler les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique, y compris en adoptant urgemment la loi contre les violences basées sur le genre, et de prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre ces violences ;

e) D'assurer la participation des femmes à la prise des décisions, conformément à la loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015, qui fixe un quota de 30 % de femmes aux fonctions nominatives et électives, et dans toutes les initiatives sur la paix et la sécurité, y compris le processus de paix en cours dans le pays, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ;

f) De concrétiser leur engagement à faire progresser le processus visant à criminaliser l'esclavage au Mali ;

g) De prendre toutes les mesures appropriées et efficaces pour s'assurer que les services de renseignement respectent les obligations internationales du Mali en matière de droits humains, notamment :

i) En donnant à la Commission nationale des droits de l'homme et à d'autres mécanismes indépendants un accès libre aux lieux de détention administrés par les services de renseignement et à tout autre centre de détention encore inaccessible aux observateurs extérieurs ;

ii) En veillant à ce que des enquêtes indépendantes, efficaces et impartiales soient menées sur toutes les allégations faisant état de violations des droits humains dans lesquelles sont impliqués des membres des services de renseignement, en faisant en sorte que les auteurs de ces violations fassent l'objet de poursuites et que les victimes aient accès à la justice et à la réparation ;

iii) En révisant l'ordonnance n° 2021-013/PT-RM du 1^{er} octobre 2021 portant création de l'Agence nationale de la sécurité d'État pour la rendre conforme aux normes et instruments internationaux pertinents ;

h) De garantir l'espace civique en faisant la promotion de la pleine jouissance des libertés fondamentales, notamment les libertés d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association pour toutes et tous, en particulier la société civile, les défenseurs et défenseuses des droits, les journalistes, ainsi que les partis ou regroupements politiques y compris d'opposition, tout en veillant à ce que ces derniers puissent exercer leurs activités librement, sans entraves, intimidation, représailles ou harcèlement, et en supprimant de la législation toutes les dispositions portant atteinte à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association ;

i) De s'assurer que toutes les personnes poursuivies, y compris pour des faits de corruption, jouissent de leur droit à un procès équitable tel que le garantissent les instruments juridiques internationaux pertinents ;

j) D'utiliser la transition politique pour écrire une nouvelle page de l'histoire du Mali, et notamment de mettre en œuvre des réformes dans les domaines de la promotion et de la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit de manière générale.

67. L'Expert indépendant recommande aux groupes armés :

a) De cesser immédiatement toutes les hostilités et les attaques contre les civils, et de respecter les droits humains et les libertés fondamentales des populations civiles ;

b) De cesser immédiatement les attaques contre les infrastructures et biens civils tels que les écoles, hôpitaux ou centres de santé, les ambulances et autres véhicules transportant les malades, ou les objets considérés comme indispensables à la survie de la population civile ;

c) De respecter le personnel protégé par le droit international, tel que les forces de maintien de la paix ainsi que le personnel humanitaire, et les biens des organisations humanitaires, et de ne pas entraver l'acheminement de l'assistance humanitaire.

68. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

a) De repenser, avec le Mali et tous les acteurs concernés, y compris l'Union africaine et la CEDEAO, les réponses à la crise multidimensionnelle à laquelle fait face le Mali, en mettant l'accent sur des stratégies intégrées garantissant en priorité la sécurité et les droits humains fondamentaux des personnes civiles ;

b) De fournir au Mali les ressources logistiques et financières et toute l'assistance nécessaire pour aider le pays à restaurer progressivement la présence et l'autorité de l'État ainsi que les services sociaux de base sur l'ensemble du territoire national ;

c) De mettre à la disposition de la Force conjointe du G5 Sahel les ressources nécessaires pour lui permettre de remplir correctement son mandat ;

d) De financer le plan de réponse humanitaire de manière adéquate ;

e) De rester saisie de la question de la situation des droits de l'homme au Mali.

69. L'Expert indépendant recommande aux partenaires du Mali d'agir de sorte que le basculement géopolitique et géostratégique en cours ne puisse contribuer à l'aggravation des tensions politiques et de l'insécurité, mais contribue au contraire au renforcement de la paix, de la stabilité et de la sécurité au Mali.

70. L'Expert indépendant recommande à la MINUSMA :

a) De répondre de manière proactive aux menaces contre les civils et, notamment, de continuer à renforcer sa présence dans toutes les zones sensibles, y compris celles où les attaques contre les populations civiles sont les plus récurrentes et les plus menaçantes ;

b) De continuer de rassembler des informations sur les violations des droits humains et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire, et de redoubler les efforts pour identifier les principaux responsables de ces actes de manière à informer les juridictions nationales et internationales.

71. L'Expert indépendant recommande à la Cour pénale internationale d'ouvrir dans les plus brefs délais des enquêtes afin d'établir les responsabilités pénales sur les crimes relevant du Statut de Rome qui ont été commis par le passé ou qui continuent d'être commis au Mali.

72. L'Expert indépendant recommande au Conseil de sécurité d'appliquer de manière plus systématique le paragraphe 8 (al. f) et g)) de la résolution 2374 (2017) en prenant des sanctions individuelles contre les personnes et entités qui continuent à commettre en toute impunité des violations des droits humains et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire au Mali.
